Contrôle de légalité

EXTRAIT DU RE CLARGO DE LIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET:

COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023 Nombre de Conseillers: 38

En exercice: 38 Présents: 34 Votants: 38

Délib. n°7-26/10/2022

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous Préfecture de

Prades le

Par porteur Publié le

Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 19 octobre 2022

Présents: AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T), VINCENT Jean-Jacques (S).

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à BURGHOFFER William (T), DRAGUÉ Céline (T) à BONACAZE Benoit (T), PARILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

CONSIDERANT la règlementation en vigueur, le groupement par est feréception de l'Ari-10/11/2022 aux communes membres, avant le 15 février, le montant previsionnel des attributions de compensation pour 2021 (1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.)

CONSIDERANT les montants des attributions de compensation 2022 approuvés par délibération n° 11 du 02 décembre 2021 :

	Attribution de compensation 2022	Attribution de compensation Prévisionnelles pour 2023
Bélesta	0€	0€
Boule d'Amont	0€	0€
Bouleternère	0€	0€
Casefabre	0€	0€
Corbère	0€	0€
Corbère les Cabanes	0€	0€
Corneilla la Rivière	0€	0€
Glorianes	0€	0€
Ille sur Têt	-77 053.22€	-77 053.22€
Millas	0€	0€
Montalba le Château	0€	0€
Néfiach	0€	0€
Prunet et Belpuig	0€	0€
Rodés	0€	0€
Saint Féliu d'Amont	0€	0€
Saint Michel de Llotes	0€	0€
TOTAL	-77 053.22€	-77 053.22€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire,

ACTE le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 comme suit :

	Attributions de compensation prévisionnelles 2023
Bélesta	0€
Boule d'Amont	0€
Bouleternère	0€
Casefabre	0€
Corbère	0€
Corbère les Cabanes	0€
Corneilla la Rivière	0€
Glorianes	0€
Ille sur Têt	-77 053.22€
Millas	0€
Montalba le Château	0€
Néfiach	0€
Prunet et Belpuig	0€
Rodés	0€
Saint Féliu d'Amont	0€
Saint Michel de Llotes	0€
TOTAL	-77 053.22€

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/11/2022

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à 1 pate de réception de l'AR: 10/14/2022 délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président William BURGHOFFER

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/11/2022 066-246600415-20221026-DE_076_2022-DE